Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876, 1876-06-13

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 10/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48885

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation2 p. (463r, 464r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction13 juin 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)

DestinataireGanault, Gaston (1831-1894)
Lieu de destinationVorges (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin fait à Gaston Ganault un compte rendu de la réunion provoquée le samedi précédent par Gauchet, représentant Esther Lemaire avec maître [?], le nouveau notaire, Diet et Asseline, son avocat de Paris, en présence de maître Borgnon.
Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Sur le folio 464r sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Gaston Ganault du 13 juin 1876 et la lettre de Godin à monsieur Charlin du 14 juin 1876.

Mots-clés

Procédure (droit)
Personnes citées

- Asseline [monsieur]
- Borgnon [maître]
- Diet [monsieur]
- Gauchet [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Lieux citésVervins (Aisne)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48885?context=pdf

463

Guise le 13 Juin 76

Mon cher ami,

J'ai assisté samedi à la réunion provoquée par Mr Gauchet, avec l'intention d'y déposer le dire que vous m'avez envoyé par dépêche. Mr Borgnon a insisté auprès de moi pour que je ne le fasse pas, il m'a observé qu'il ne s'agissait que d'une simple ouverture de compte sur des choses décidées par jugement, qu'il ne pouvait être question de liquidation partielle, et qu'il y aurait inconvénient à déposer aucune protestation contre une mesure à laquelle je devais me prêter. J'ai donc donné mon adhésion à l'ouverture du compte, et l'examen de ce compte a été remis à quinzaine.

Mad^e Godin s'était fait représenter par Mr Bonnier, le nouveau notaire, MM Gauchet, Diet et Asseline son avocat de Paris.

Je pouvais donc regretter votre absence, mais je me suis opposé à toute lecture du compte préparé par M. Gauchet, avant d'en avoir pu prendre connaissance.

Aussitôt que M. Borgnon aura fait son travail, votre présence me sera nécessaire.

Je fais préparer de mon côté le compte des non-valeurs qu'on a placées dans la part de communauté faite pour moi, et celui des pertes que j'ai faites dans l'intérêt de la communauté.

De votre côté étudiez

Guise le 14 juin 76

Monsieur Charrin,

La fête patronale de Guise est passée et le directeur de mon usine doit rentrer à la fin de cette semaine. J'serais très désireux que notre réunion ici eut lieu après son retour. Vous pourriez donc venir à Guise pour lundi prochain, si cela coïncide avec vos occupations. Dans tous l's cas rien ne s'oppose à ce que vous veniez plus tôt, si vous le jugez convenable.

Veuillez me faire connaître votre décision, et agréez, je vous prie, Monsieur, mes parfaites civilités.

le jugement de Verrieis et l'arrêt de la cour, car je ne puis le faire ne les ayant plus.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de vos sentiments tout dévoués.

Godin